ORGANISATION DU CVC

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

CALENDRIER:

Calendrier des élections au CVC	
Semaine du 16 octobre	***Présentation du CVC pendant la vie de classe (PPs)***
30 octobre	***Date limite pour rendre sa profession de foi à la vie scolaire***
31 octobre	***Affichage et communication des professions de foi à l'ensemble des électeurs (vie scolaire)***
3 novembre	***Élection par voie électronique***
6 novembre	***Communication des résultats (vie scolaire)***
15 novembre	***1ere rencontre du CVC***

QU'EST-CE QUE LE CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE?

Le conseil de la vie collégienne (CVC) est une instance qui favorise l'implication des élèves du collège dans la vie de l'établissement. Plusieurs fois par an, les élèves du CVC se réunissent afin de discuter des améliorations possibles du fonctionnement de l'établissement et des conditions de vie des élèves de la sixième à la troisième.

QUI FAIT PARTIE DU CVC?

Les personnes suivantes font partie du CVC

- Le directeur du secondaire ;
- 12 représentants des élèves (3 élèves par niveau) ;
- Deux représentants du personnel: le/la Dean of Students et un.e professeur.e;
- Au moins un.e représentant.e des parents d'élèves si disponible.

La composition du CVC (élèves) doit permettre de représenter tous les niveaux du collège

COMMENT SONT CHOISIS LES ÉLÈVES REPRÉSENTANTS?

- Les élèves du CVC sont élus pour un an.
- Les élèves votent par niveau: sixième, cinquième, quatrième, troisième. Les élèves du collège peuvent voter pour trois élèves de leur niveau.
- Le scrutin est un scrutin uninominal à un tour. Pour chaque niveau, ce sont les trois élèves qui reçoivent le plus de votes qui sont élus. Si deux élèves recueillent le

même nombre de voix , c'est l'élève le plus jeune qui est élu.
● S'il n'y a pas de candidat dans un niveau, les représentants sont cooptés parmi les délégués de classe du niveau.

COMMENT SE PRÉSENTER?

● Les élèves qui désirent être élus au CVC doivent déposer leur candidature auprès de la vie scolaire du Collège.
● Une fois inscrit, ils/elles doivent rédiger une Profession de Foi qui sera distribuée à l'ensemble des électeurs afin que ces derniers puissent faire leur choix.
● L'inscription et la profession de foi sont deux éléments obligatoires pour toute candidature.

COMMENT SONT CHOISIS LES AUTRES MEMBRES?

Le/la directeur/trice du secondaire et le/la Dean of Students sont membres de droit. Le/la professeur.e est volontaire (appel à participation). Le parent est nommé par l'association des Parents d'élèves (PAR).
Après installation du conseil, sa composition effective est portée à la connaissance du conseil d'établissement et de la communauté éducative.

COMMENT FONCTIONNE LE CVC?

La présidence du CVC est assurée par le/la directeur/trice du secondaire. La vice-présidence est confiée à un.e élève.
Le CVC se réunit trois fois par an en amont du Conseil d'établissement. En plus des réunions plénières, il peut être opportun d'organiser des commissions de travail par thème, par niveau d'enseignement ou tout autre regroupement afin d'encourager la prise de parole des élèves, au regard notamment de leur âge.
Attributions possibles
Le conseil de la vie collégienne formule des propositions sur :
● L'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
● Les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;
● Des actions concourant à l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté dans le cadre de l'enseignement moral et civique ;
Les projets envisageables
● La citoyenneté : règlement intérieur, propreté ;
● Le bien vivre ensemble : expositions, fête de fin d'année, journée des talents, journal...;
● La solidarité : actions humanitaires, solidaires; les actions de sensibilisation et de prévention.